

Comité Syndical du 17 décembre 2014

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 17 décembre 2014 à 17 h dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président, Jacques Jacquenet, remercie les délégués présents, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (90 présents pour un quorum de 67), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14 novembre 2014

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

Le Président rappelle que l'année 2014 fut l'année des élections municipales, qui ont vu l'arrivée de nouveaux délégués au SICECO. Pendant cette année, il y a eu 6 réunions du Comité : l'une pendant le mandat précédent pour la DSP gaz de Champdôtre, la première du nouveau mandat pour les élections des instances du SICECO, la 2^e pour le BS, la 3^e pour les modifications statutaires imposées par la loi MAPTAM, la 4^e pour le DOB et la dernière pour le BP 2015.

Le Président annonce que le Guide du délégué est en cours de finalisation.

↪ Bilan 2014 et perspectives pour 2015

En 2014, l'actualité législative a été chargée.

✓ Loi MAPTAM

Le SICECO a dû mettre en conformité ses statuts avec la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, ce qui entraînera principalement deux conséquences : le SICECO deviendra syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2015 et 9 délégués du Grand Dijon siégeront au Comité pour représenter les 7 communes qui sont à la fois au SICECO et au Grand Dijon.

Voici les chiffres au 15 décembre, concernant les délibérations reçues : 423 délibérations ont été reçues, dont 417 favorables. L'arrêté préfectoral entérinant ces modifications devrait être notifié au SICECO d'ici la fin de l'année.

✓ Projet de loi portant organisation territoriale de la République (NOTRe)

De nombreuses versions ont été soutenues : disparition des départements, dont une partie des compétences seraient reprises par la région, disparition des syndicats techniques (14 000 en France) dont les compétences seraient reprises par les départements, compétences nouvelles des intercommunalités...

Un projet de courrier, rédigé par la FNCCR et témoignant des craintes légitimes, a été envoyé aux communes du SICECO pour qu'elles l'adressent au Président de l'AMF 21.

Le projet de loi, revu par la Commission des Lois du Sénat, est à l'ordre du jour du Sénat le 16 décembre pour la discussion générale, puis sera examiné en détail à compter du le 13 janvier. Il a fait l'objet de larges amendements par la Commission :

- Annulation des transferts prévus du département à la région (voirie, collèges et transports scolaires)
- Suppression du seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités
- Effacement de la liste qui limitait la suppression des syndicats à certains domaines

Les risques semblent s'écarter un peu pour les syndicats d'énergie du fait de l'annulation des transferts du département à la région et de la reconnaissance de l'intérêt des syndicats de taille départementale (un peu plus d'une centaine en France).

✓ Projet de loi sur la transition énergétique

Il a été examiné par l'Assemblée nationale en 1^e lecture en octobre et sera présenté en février au Sénat.

L'année 2015 devrait être riche en événements, avec la tenue des élections départementales et régionales.

Des projets nouveaux, avec des charges nouvelles, sont prévus : la SEM, le schéma régional pour l'implantation des bornes de charge en discussion avec la Région, la plateforme pour la rénovation énergétique et, en ce qui concerne les DT-DICT, la numérisation des réseaux souterrains en Eclairage Public d'ici 2019.

✎ Divers

Le Président informe l'Assemblée que les Commissions « Affaires générales et Finances » et « Equipements électriques communaux » se sont réunies le 3 décembre dernier et ont fait des propositions concrètes. Les CLE seront réunies au printemps 2015.

Enfin, en matière de personnel, Magaly Noirot, assistante technique du secteur D, a demandé sa mutation pour la Communauté d'agglomération de Beaune.

✎ **Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ERDF/SICECO à propos des délibérations du Comité des 3/06/2010 et 25/05/2011 sur le taux de frais de gestion utilisé dans la redevance R2 et la PCT**

La requête d'ERDF a été rejetée et l'entreprise est condamnée à payer 2 000 €.

Le juge a reconnu dans son exposé la pratique contractuelle et fait primer la commune intention des parties en considérant que le taux de 12,25 % résulte de la pratique utilisée depuis la mise en place du contrat de concession.

ERDF peut former un pourvoi en cassation, ce dernier n'étant pas suspensif. Le taux de 12,25 % s'applique.

Le Président, avant de céder la parole à M. Eric Peyrard, Directeur régional d'ERDF, tient à souligner qu'avec ERDF, le travail est le plus souvent efficace et qu'il faut assurer une bonne coordination entre l'AODE et le gestionnaire de réseau. Le 28 novembre, s'est tenue en Préfecture la conférence départementale sur le programme d'investissement sur le réseau public de distribution pour l'année 2015 (la 4^e édition), conformément à la loi NOME de décembre 2010, dans le but d'optimiser les investissements sur nos réseaux afin de conserver la 1^e place, comme département rural, pour la qualité de la fourniture d'électricité.

3) Intervention du Directeur régional d'ERDF, Eric Peyrard

M. Peyrard présente M. Patrick Lyonnet, le nouveau Directeur territorial d'ERDF pour la Côte d'Or, et remercie le Président pour son invitation. Il signale que toutes les conditions sont réunies pour continuer à travailler ensemble, pour signer le protocole, pour aller plus loin dans la coordination, pour continuer à optimiser l'argent investi par ERDF et le SICECO. ERDF va continuer à travailler également sur la maintenance (élagage, postes).

4) Intervention du Directeur territorial de GRDF, Thierry Gay

Thierry Gay annonce que l'on va vivre une aventure formidable avec le gaz.

La 1^e distribution gaz date de 1820. La production était locale. On est passé ensuite à une production internationale avec des réseaux de transport. Dans les années qui viennent, on va voir revenir sur le réseau des productions locales issues de la méthanisation.

5) Affaires générales

✦ Transformation du Grand Dijon en communauté urbaine - Approbation de la convention type proposée aux sept communes adhérentes au Grand Dijon et au SICECO

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a permis à la Communauté d'agglomération du Grand Dijon d'envisager sa transformation en communauté urbaine.

La procédure, prévue initialement par le Grand Dijon en 2 étapes simultanées au 1^{er} janvier 2015 (extension des compétences puis transformation en communauté urbaine), a été modifiée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, la 1^{ère} étape intervenant désormais au 25 septembre.

Ce changement de date entraîne une phase transitoire pendant laquelle la Communauté d'agglomération est compétente au titre des compétences transférées sans avoir prévu les moyens correspondant.

Le Grand Dijon a proposé, lors de sa réunion du 27 novembre dernier, à chacune de ses 24 communes membres de mettre en œuvre une convention transitoire pour la période du 25 septembre 2014 au 30 juin 2015, par laquelle les collectivités s'engagent à assurer la continuité du service public dans le cadre des compétences transférées qu'elles exerceront pendant ce laps de temps.

Le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, le SICECO continuera à exercer, pour les 7 communes membres à la fois du Grand Dijon et du Syndicat et dans le cadre de la « représentation substitution », la compétence « distribution publique d'électricité » mais n'exercera plus certaines des compétences optionnelles que lui avaient déléguées ces communes car reprises par le Grand Dijon (distribution du gaz naturel, installation et exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques ainsi qu'une partie de l'éclairage public situé sur voirie communale).

Le Président indique qu'il convient donc, pour le SICECO, d'organiser à son tour ses relations avec les 7 communes pendant cette période transitoire qui n'avait pas été prévue au départ. Une convention type est proposée, dont l'objectif est de maintenir, pendant ce laps de temps, les services préalablement fournis par le Syndicat et de définir les modalités de prise en charge des travaux neufs, de maintenance et des sinistres d'éclairage public, de signalisation tricolore. Deux périodes sont distinguées :

- 25/09 au 31/12/14 : les prestations seront facturées aux communes avec les taux de subvention en vigueur
- 01/01 au 30/06/15 : les prestations seront facturées en totalité aux communes qui se chargeront de se faire rembourser par le Grand Dijon.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 17 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise et son arrêté du 22 septembre 2014 portant extension de ces compétences à compter du 25 septembre 2014,

Vu la délibération du Grand Dijon en date du 27 novembre 2014 et la convention type d'organisation provisoire signée entre le Grand Dijon et la commune,

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, qui permettait au Grand Dijon de se transformer en communauté urbaine, a imposé au SICECO de mettre ses statuts en conformité,

Considérant que le SICECO, par délibération du 12 septembre 2014, a proposé à ses communes adhérentes les modifications de statuts nécessaires (transformation en syndicat mixte et mise en place de la représentation substitution), à adopter au 1^{er} janvier 2015, conformément à la délibération du Grand Dijon du 26 juin 2014,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise en a fixé la date d'application au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 modifiant l'arrêté portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise a fixé rétroactivement la date d'application au 25 septembre 2014, sans en avertir les autres parties intéressées dont le SICECO et son comptable,

Considérant que le Grand Dijon, lors de sa séance du 27 novembre dernier, ne pouvant mettre en œuvre ses nouvelles compétences, a confié à ses communes membres par convention la mise en œuvre des services et équipements associés de façon transitoire jusqu'au 30 juin 2015 (prolongation possible jusqu'au 31 décembre 2015),

Considérant que le SICECO souhaite proposer à ses sept communes membres également du Grand Dijon pendant cette phase transitoire de poursuivre ses activités dans le but de faciliter la continuité des services concernés,

Le Comité, à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs) :

- adopte la convention type d'organisation provisoire de gestion ou de création de certains équipements et services entre le SICECO et ses communes membres adhérentes du Grand Dijon
- autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6) Finances

✦ Décision modificative n° 4 - Exercice budgétaire 2014

Pascal Grappin expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
73	7351	Impôts et taxes				233 600 €

75	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires				45 430 €
023		Virement à la section d'investissement		279 030 €		
SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				279 030 €		279 030 €

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement						
021		Virement de la section de fonctionnement				279 030 €
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		421 300 €		
13	13241	Subventions d'investissement - Communes				104 770 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				37 500 €
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		37 500 €		
041	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition				37 500 €
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				458 800 €		458 800 €
TOTAL GENERAL				737 830 €		737 830 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité autorise le Président, Jacques Jacquenet, à procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus

✦ Budget primitif 2015

Pascal Grappin présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2015, qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
7 339 200	10 551 500

023

VIREMENT	3 212 300
-----------------	-----------

TOTAL	10 551 500	10 551 500
--------------	------------	------------

INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
14 379 750	11 167 450

3 212 300	VIREMENT
-----------	-----------------

021

TOTAL	14 379 750	14 379 750
--------------	------------	------------

La balance du Budget Primitif se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 551 500	14 379 750	24 931 250
Dépenses	10 551 500	14 379 750	24 931 250

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs) le Comité :

- adopte le Budget Primitif de l'année 2015 conformément aux propositions faites par le Président.
- autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

↵ **Participation aux études préalables au dépôt de permis de construire pour des projets photovoltaïques au sol**

Dans le cadre du projet de SEM, le Président expose aux membres du Comité que des études de faisabilité en matière de méthanisation, d'hydroélectricité et de photovoltaïque sont en cours ou vont débiter.

Concernant les installations photovoltaïques au sol supérieures à 250 kWc, les projets ne sont pas viables en considérant le tarif d'obligation d'achat classique T5 d'EDF, qui ne cesse de diminuer pour être actuellement de 6,98 c€/kWh produit. Seul le recours à un prix d'achat d'électricité, défini au cas par cas, par appels d'offres nationaux lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), permet d'obtenir la rentabilité d'un projet. Ce tarif d'achat ne peut être connu qu'en répondant à l'appel d'offres de la CRE. Pour information, il était en moyenne de 15 c€/kWh produit pour les dossiers déposés en 2013.

Il est à noter que le cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE définit également les exigences techniques du matériel à mettre en œuvre, la nature des terrains à exploiter, L'appel d'offres en vigueur à ce jour rend ainsi éligible les panneaux photovoltaïques de technologie « classique » (sans système de suivi), mais exclut les projets sur terres agricoles sans couplage avec une activité agricole.

Afin de pouvoir candidater à ces appels d'offres, il est nécessaire de réaliser des études préalables permettant le dépôt du permis de construire de ces projets.

Le Président propose que le SICECO participe aux financements de ces études comme suit et dans l'attente de la création de la SEM qui prendrait en charge les dépenses avancées par le Syndicat pour les projets aboutis :

- Communes pour lesquelles le SICECO conserve l'intégralité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité versée par les fournisseurs d'énergie : 100 % du montant TTC de l'étude ;
- Communes pour lesquelles le SICECO conserve en partie la taxe communale sur la consommation finale d'électricité versée par les fournisseurs d'énergie : 50 % du montant TTC de l'étude ;
- Communes n'ayant pas choisi de reverser la taxe sur la consommation finale d'électricité de la part des fournisseurs d'énergie au SICECO : 0 % du montant TTC de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité :

- ✓ décide que les subventions apportées par le SICECO pour les études préalables au dépôt de permis de construire des projets photovoltaïques au sol sont les suivantes :
 - Communes pour lesquelles le SICECO conserve l'intégralité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité versée par les fournisseurs d'énergie : 100 % du montant TTC de l'étude ;
 - Communes pour lesquelles le SICECO conserve en partie la taxe communale sur la consommation finale d'électricité versée par les fournisseurs d'énergie : 50 % du montant TTC de l'étude ;
 - Communes n'ayant pas choisi de reverser la taxe sur la consommation finale d'électricité de la part des fournisseurs d'énergie au SICECO : 0 % du montant TTC de l'étude.
- ✓ décide que la Société d'Économie Mixte (SEM) prendra en charge les dépenses avancées par le SICECO pour les projets aboutis.

7) Marchés

✦ Attribution des marchés d'Eclairage public et d'Electrification rurale (voir cartes en annexe)

Le Président rappelle aux délégués qu'il faut prendre contact avec le SICECO en cas de difficultés rencontrées avec l'entreprise.

✦ Mutualisation des coefficients de marché appliqués sur les participations demandées aux communes adhérentes

Le Président expose aux membres du Comité que les marchés publics de travaux d'extension des réseaux d'électricité, d'électrification rurale et d'éclairage public ont été renouvelés et récemment attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ces marchés, le bordereau des prix unitaires, identique pour chacun des lots géographiques, est pré-rempli par le SICECO. Les entreprises proposent des rabais ou hausses sur le bordereau des prix unitaires de chacun des lots pour lesquels elles soumissionnent.

Les écarts entre les coefficients appliqués aux prix peuvent être importants entre les attributaires d'un même marché.

Le Président précise que, jusqu'à ce jour, les demandes de participation sur les travaux sont établies à partir des factures des entreprises et tiennent compte de ces hausses ou rabais.

Dans un souci d'équité, le Président propose que ces coefficients soient mutualisés sur le territoire du SICECO pour le calcul des participations des communes adhérentes afin que celles-ci bénéficient d'un même prix quelle que soit leur localisation.

Cette mutualisation pourrait s'appliquer aux travaux neufs d'éclairage public, d'électrification rurale et d'extension du réseau électrique réalisés pour le compte des communes adhérentes au SICECO. Les travaux neufs de signalisation tricolore, qui font l'objet d'un marché global sur le territoire et donc d'un coefficient unique, ne sont pas concernés par cette pratique. Pour des raisons liées à une comptabilisation spécifique, les prestations de maintenance et sinistres sur l'éclairage public et les feux tricolores ne seraient pas non plus concernées.

Les coefficients ainsi appliqués seraient les suivants, arrondis à l'unité la plus proche :

- Travaux d'éclairage public : 4 %
- Travaux d'électrification rurale : - 6 %
- Travaux d'extension du réseau électrique : - 3 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide d'appliquer la mutualisation des coefficients proposés par les entreprises attributaires des marchés sur les participations demandées aux communes adhérentes comme exposé ci-dessus, à compter des devis établis à partir de la date à laquelle cette décision est exécutoire.

✦ Adhésion au groupement régional d'achat d'énergies et de services associés

Le Président rappelle aux membres du Comité que par délibération du 27 juin 2014, il a été décidé d'approuver l'acte constitutif du groupement régional pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la région Bourgogne, dont le coordonnateur est le SIEEEN.

Dans cette convention, il est prévu que le SICECO soit le gestionnaire des adhérents situés en Côte d'Or comme l'est chaque Syndicat pour son département respectif.

Le Président propose que le contrat pour la fourniture d'électricité des locaux du SICECO soit intégré dans ce groupement.

Ce contrat est actuellement conclu sur la base du tarif réglementé de vente et, conformément aux lois sur la Nouvelle organisation du marché de l'électricité du 17 décembre 2010 et Consommation du 17 mars 2014, doit passer en offre de marché à compter du 1^{er} janvier 2016. A cette date, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites ayant une puissance de raccordement électrique supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts). Le contrat du bâtiment du SICECO, conclu pour une puissance de 120 kVA (tarif jaune), arrive donc à échéance le 31 décembre 2015.

La participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour l'adhésion du SICECO au groupement d'achat en tant que membre est estimée à environ 66 € pour une consommation annuelle de référence de l'année 2014 évaluée à 110 MWh.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide :

- d'inclure le contrat de fourniture d'électricité du bâtiment du SICECO dans le groupement de commandes régional pour l'achat d'énergies et des services associés ;
- de s'acquitter de sa participation financière correspondante prévue dans l'acte constitutif.

✦ **Mise en place d'un groupement de commandes avec la Ville de Talant pour une étude photovoltaïque**

Le Président expose aux membres du Comité que la Ville de Talant a un projet d'installation photovoltaïque au sol au lieu-dit « Chaumet » qui pourra éventuellement être géré dans le cadre de la future SEM.

Il rappelle que les installations photovoltaïques au sol supérieures à 250 kWc ne sont pas viables en considérant le tarif d'obligation d'achat classique T5 d'EDF, qui ne cesse de diminuer pour être actuellement de 6,98 c€/kWh produit. Seul le recours à un prix d'achat de l'électricité, défini au cas par cas par appel d'offres national lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), permet d'obtenir la rentabilité du projet (tarif moyen de l'appel d'offres 2013 fixé à 15 c€/kWh produit). La seule possibilité pour connaître ce tarif est de répondre à ces appels d'offres en ayant effectué une étude préalable au dépôt du permis de construire du projet.

Le Président propose que l'étude pour le projet de la Ville de Talant soit menée dans le cadre d'un groupement de commande, constitué en application de l'article 8 du Code des marchés publics et dont le coordonnateur serait le SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide d'autoriser le Président du SICECO à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces afférentes.

8) Affaires techniques

✦ **Avenant n°12 au contrat de concession pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SICECO**

Le Président indique que l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 21 avril 2010 définissant la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SICECO pour la période 2010-2014 arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Un nouvel avenant pour la période 2015-2018 doit donc être signé.

Compte-tenu des modifications intervenues dans le classement des communes pour l'éligibilité aux aides du FACE et le contexte législatif mouvant, les nouvelles modalités du futur avenant n'ont pas encore pu être finalisées avec ERDF.

Il est donc proposé, de prolonger la durée de l'avenant n°3 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier prochain, par l'avenant n°12.

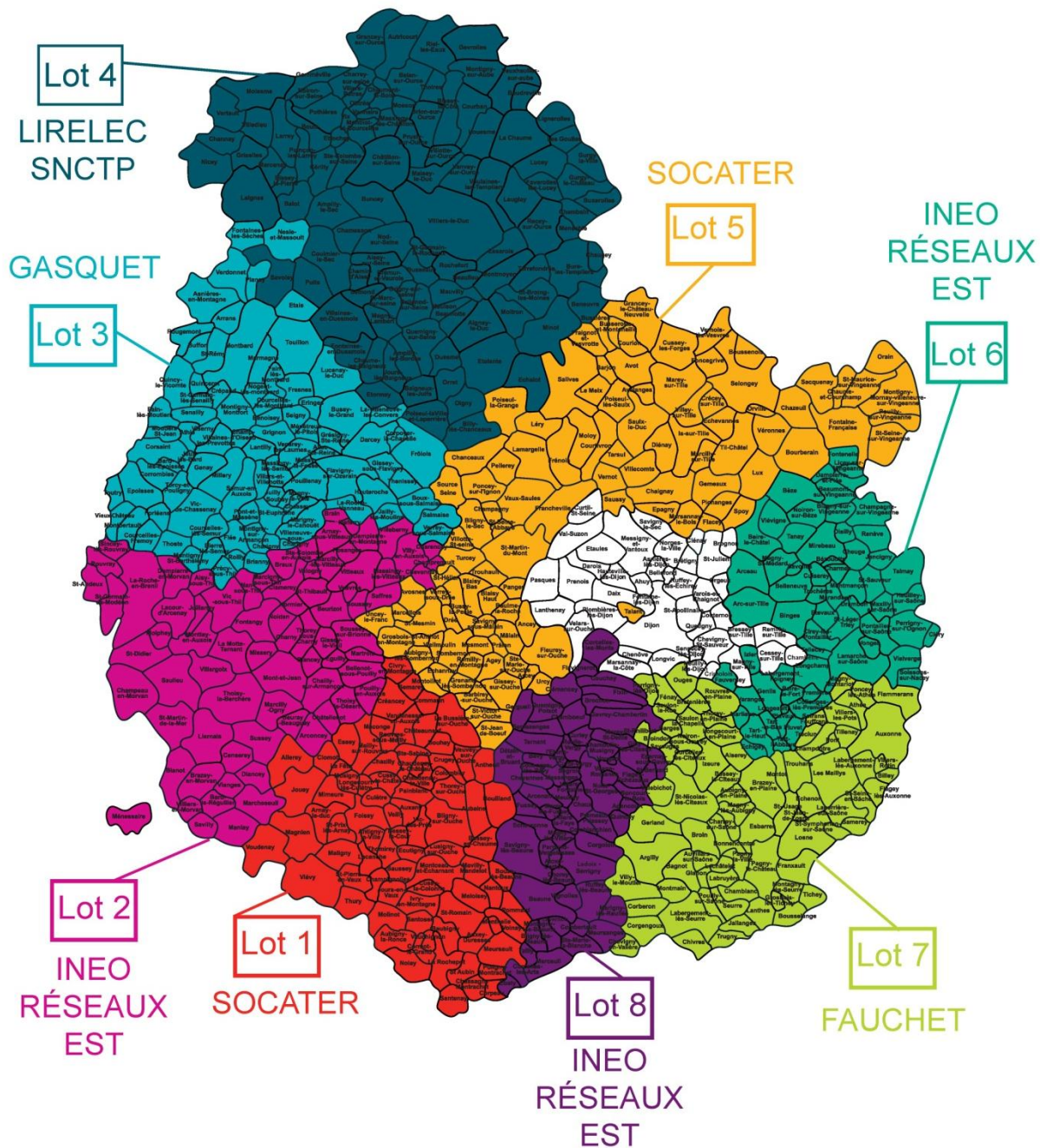
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide d'approuver la prolongation de l'avenant n°3 au contrat de concession pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SICECO pour une durée de 6 mois et d'autoriser le Président du SICECO à signer l'avenant n°12 qui consiste à prolonger l'avenant n°3.

9) Agenda

- ✦ **21 janvier 2015 à 9h30** : réunion du Bureau
- ✦ **avril** : réunion avec les secrétaires de mairie (La période est décalée car plusieurs délégués ont indiqué à juste titre qu'il était préférable d'organiser ces réunions - en matinée de 9 h 30 / 12 h – après la période de préparation des budgets et après les élections cantonales).

ANNEXES

Marché Travaux complexes d'électrification rurale
Dissimulation et renforcement des réseaux
Programmes janvier 2015 à décembre 2018



Marché Travaux d'éclairage public
 et d'équipements électriques communaux
 Travaux neufs et maintenance
 Programmes janvier 2015 à décembre 2018

